

# D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

D-2007-25

R-3607-2006

22 mars 2007

---

**PRÉSENTS :**

M<sup>e</sup> Richard Lassonde  
M. François Tanguay  
M. Anthony Frayne  
Régisseurs

---

**Gazifère Inc.**  
Demanderesse

---

**Décision**

*Demande pour la fermeture réglementaire des livres pour les périodes du 1<sup>er</sup> octobre 2004 au 30 septembre 2005 et du 1<sup>er</sup> octobre 2005 au 31 décembre 2005*

## 1. DEMANDE

Le 29 juin 2006, la Régie de l'énergie (la Régie) reçoit une demande de Gazifère Inc. (Gazifère) portant sur la fermeture réglementaire des livres pour les périodes du 1<sup>er</sup> octobre 2004 au 30 septembre 2005 et du 1<sup>er</sup> octobre 2005 au 31 décembre 2005. Cette demande comporte les informations requises aux termes de l'article 75 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>1</sup> (la Loi) et de l'ordonnance G-396 de la Régie de l'électricité et du gaz. Elle contient également les données nécessaires au suivi des projets d'extension de réseau. À la suite d'une demande de renseignements, Gazifère modifie sa preuve et amende sa demande le 31 octobre 2006.

Gazifère demande à la Régie de :

« **PRENDRE ACTE** du manque à gagner de la Demanderesse pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2004 au 30 septembre 2005;

**AUTORISER** la Demanderesse à disposer du solde du compte MAPR pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2004 au 30 septembre 2005, au montant de 51 607\$, à même le compte de frais reportés applicable au programme d'efficacité énergétique lors de la prochaine demande tarifaire;

**PRENDRE ACTE** du manque à gagner de la Demanderesse pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2005 au 31 décembre 2005;

**AUTORISER** la Demanderesse à disposer du solde du compte MAPR pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2005 au 31 décembre 2005, au montant de 7 843\$, à même le compte de frais reportés applicable au programme d'efficacité énergétique lors de la prochaine demande tarifaire;

**AUTORISER** la Demanderesse à maintenir à la base de tarification le solde du compte ajustement du coût du gaz, soit la somme de 107 527\$, le tout selon la pièce GI-8, document 1;

**AUTORISER** le maintien des soldes des comptes de stabilisation;

**AUTORISER** la Demanderesse à mettre fin au suivi du projet Musée de la nature –Chemin Pink. »

---

<sup>1</sup> L.R.Q., c. R-6.01.

Le 7 juillet 2006, la Régie avise les intervenants aux dossiers tarifaires R-3537-2004 et R-3587-2005 qu'elle entend procéder à l'examen de la demande sur dossier. Elle invite ceux qui désirent y participer à l'en informer et à indiquer les sujets dont ils entendent traiter. Aucun intervenant ne participe à l'examen de la demande.

Le 31 octobre 2006 et le 1<sup>er</sup> mars 2007, Gazifère dépose ses réponses aux demandes de renseignements de la Régie et ce, à la satisfaction de celle-ci. Le dossier est pris en délibéré à partir du 1<sup>er</sup> mars 2007.

## 2. OPINION DE LA RÉGIE

Dans sa décision D-2005-58<sup>2</sup>, la Régie a approuvé le changement d'année réglementaire de Gazifère, qui s'échelonne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année avec entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

En conséquence, Gazifère soumet un dossier de fermeture réglementaire des livres pour l'ancienne période du 1<sup>er</sup> octobre 2004 au 30 septembre 2005 et pour la période résiduelle du 1<sup>er</sup> octobre 2005 au 31 décembre 2005.

### 2.1 MANQUES À GAGNER

#### *Période du 1<sup>er</sup> octobre 2004 au 30 septembre 2005*

La Régie constate que le taux de rendement réel pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2004 au 30 septembre 2005, sur la base de tarification réelle, est de 8 %<sup>3</sup> comparativement au taux de rendement autorisé de 8,28 % en vertu de la décision D-2005-97<sup>4</sup>.

Parmi les faits saillants, la Régie note que le nombre moyen de clients est plus élevé de 1 % par rapport à la projection présentée au dossier tarifaire<sup>5</sup>. Les ventes de gaz sont de 60 233 000 \$ comparativement à la projection de 60 446 000 \$, soit une baisse de 213 000 \$ ou de 0,4 % attribuable au secteur Industriel. Le bénéfice brut, établi après déduction du coût du gaz, est inférieur de 145 000 \$ ou de 0,9 % par rapport aux projections<sup>6</sup>.

---

<sup>2</sup> Dossier R-3537-2004, 12 avril 2005.

<sup>3</sup> Pièce B-1-GI-1, document 1.1, page 1, ligne 16.

<sup>4</sup> Dossier R-3537-2004, 25 mai 2005.

<sup>5</sup> Pièce B-3-GI-1, document 1.2, page 1, ligne 28, révision du 26 octobre 2006.

<sup>6</sup> Pièce B-1-GI-1, document 1.1, page 1, ligne 3.

La Régie constate que les charges d'exploitation réelles s'élèvent à 6 599 000 \$<sup>7</sup>, comparativement au montant projeté de 6 392 000 \$, soit une hausse de 207 000 \$ ou de 3,2 %, en raison notamment d'une augmentation des avantages sociaux et des mauvaises créances. Du montant de 207 000 \$, Gazifère explique qu'un montant de 113 900 \$, relié à la rémunération incitative, aurait dû être comptabilisé en fermeture des livres de 2004<sup>8</sup>. Étant donné que ce montant de 113 900 \$ a été comptabilisé en 2005, cela a pour effet d'augmenter le manque à gagner en 2005.

Il en résulte, globalement, un manque à gagner avant impôts de 209 588 \$<sup>9</sup>.

La base de tarification moyenne des 13 soldes pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2004 au 30 septembre 2005 se chiffre pour sa part à 62 129 000 \$<sup>10</sup>, comparativement au montant projeté de 60 316 000 \$, soit une hausse de 1 813 000 \$ ou de 3 %. Cette hausse est attribuable à l'augmentation du compte de stabilisation du gaz perdu.

Après examen des pièces au dossier, la Régie prend acte du manque à gagner pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2004 au 30 septembre 2005, au montant de 209 588 \$ avant impôts.

#### ***Période du 1<sup>er</sup> octobre 2005 au 31 décembre 2005***

La Régie constate que le taux de rendement réel sur la base de tarification pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2005 au 31 décembre 2005 est de 2,04 %<sup>11</sup>.

La Régie note que les ventes de gaz et le bénéfice brut, établi après déduction du coût du gaz, sont respectivement de 15 389 381 \$ et de 4 066 149 \$. Quant aux charges d'exploitation, elles s'élèvent à 1 535 907 \$<sup>12</sup>.

Il en résulte, globalement, un manque à gagner avant impôts de 3 238 \$<sup>13</sup>.

La base de tarification moyenne des 4 soldes pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2005 au 31 décembre 2005 se chiffre pour sa part à 63 045 297 \$<sup>14</sup>.

---

<sup>7</sup> Pièce B-1-GI-1, document 1.1, page 1, ligne 7.

<sup>8</sup> Pièce B-3-GI-10, document 1, page 4.

<sup>9</sup> Pièce B-1-GI-5, document 1, page 1.

<sup>10</sup> Pièces B-1-GI-1, document 1.1 et B-1-GI-2, document 1, page 1.

<sup>11</sup> Pièce B-3-GI-6, document 3, page 1, révision du 26 octobre 2006.

<sup>12</sup> Pièce B-3-GI-6, document 1, page 1, révision du 26 octobre 2006.

<sup>13</sup> Pièce B-3-GI-6, document 5, page 1, révision du 26 octobre 2006.

<sup>14</sup> Pièce B-3-GI-6, document 2, page 1, révision du 26 octobre 2006.

Après examen des pièces au dossier, la Régie prend acte du manque à gagner pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2005 au 31 décembre 2005, au montant de 3 238 \$ avant impôts.

## 2.2 INDICES DE QUALITÉ ET DE PERFORMANCE

Gazifère a réalisé des indices globaux moyens de performance de 95,20 % et de 95,04 % respectivement pour les périodes du 1<sup>er</sup> octobre 2004 au 30 septembre 2005 et du 1<sup>er</sup> octobre 2005 au 31 décembre 2005, pour les quatre indices de qualité de service, tels que présentés au Tableau 1.

<b>Tableau 1</b>			
<b>Sommaire des indices de qualité et performance réelle</b>			
<b>Indices de qualité</b>	<b>Indices de performance</b>	<b>Performance réelle 12 mois /sept. 2005<sup>15</sup></b>	<b>Performance réelle 3 mois /déc. 2005<sup>16</sup></b>
Entretien préventif	Respect du programme d'entretien préventif	100 %	100 %
Rapidité de réponse aux situations d'urgence	Réponse à l'intérieur d'un délai maximal de 35 minutes	92,57 %	90,48 %
Fréquence de lecture des compteurs	Pourcentage des compteurs lus selon la politique	94,90 %	95,35 %
Rapidité de réponse aux appels téléphoniques	Réponse aux appels téléphoniques en 30 secondes ou moins	93,33 %	94,33 %
<b>Indice global (moyenne arithmétique)</b>		<b>95,20 %</b>	<b>95,04 %</b>

## 2.3 COMPTE MAPR

Dans sa décision D-2001-55<sup>17</sup>, la Régie autorisait la mise en place d'un mécanisme d'ajustement de perte de revenus (MAPR) résultant des mesures d'efficacité énergétique mises en place par le distributeur. La Régie permettait à Gazifère de comptabiliser, dans un compte de frais reportés, la différence entre le montant prévu et le montant réel des pertes dues à l'application du programme de gestion axée sur la demande (GAD).

Le compte MAPR étant lié aux résultats du programme GAD, la Régie considère approprié d'utiliser le solde de ce compte en compensation des coûts engendrés par le programme. La

<sup>15</sup> Pièce B-1-GI-4, document 1, page 1.

<sup>16</sup> Pièce B-1-GI-6, document 4, page 1, révision du 26 octobre 2006.

<sup>17</sup> Dossier R-3446-2000, 19 février 2001.

Régie autorise Gazifère à disposer, lors de sa prochaine demande tarifaire, à même le compte de frais reportés relatif au programme d'efficacité énergétique, des soldes suivants : le solde de 51 607 \$ au compte MAPR pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2004 au 30 septembre 2005 et le solde de 7 843 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2005 au 31 décembre 2005.

## **2.4 TRAITEMENT DU COMPTE D'AJUSTEMENT DU COÛT DU GAZ ET DES AUTRES COMPTES DE STABILISATION**

### **2.4.1 COMPTE D'AJUSTEMENT DU COÛT DU GAZ**

En raison du montant en cause, la Régie autorise Gazifère à maintenir à la base de tarification, jusqu'à la fin de l'exercice financier 2006, le solde de 107 527 \$ au 31 décembre 2005 du compte ajustement du coût du gaz.

### **2.4.2 AUTRES COMPTES DE STABILISATION**

La Régie autorise également le maintien à la base de tarification des soldes des comptes de stabilisation portant sur l'auto-assurance, la stabilisation de la température et la stabilisation du gaz perdu.

La Régie est préoccupée par le niveau élevé du gaz perdu. Le compte de stabilisation du gaz perdu crée un écart important à la base de tarification moyenne des 13 soldes. Gazifère passe d'une situation de gaz retrouvé au montant créditeur de 1 307 000 \$, présenté au dossier tarifaire 2005, à une situation de gaz perdu au montant débiteur de 1 156 000 \$ réalisé à la fermeture des livres au 30 septembre 2005<sup>18</sup>. La base de tarification moyenne des 4 soldes, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2005 au 31 décembre 2005, du compte de stabilisation du gaz perdu s'élève au montant débiteur de 1 746 584 \$<sup>19</sup>. Gazifère n'a pas été en mesure d'expliquer de façon précise les causes exactes de la variation importante du gaz perdu, en réponse à la demande de renseignements de la Régie<sup>20</sup>.

En conséquence, la Régie demande à Gazifère de présenter une analyse détaillée des causes expliquant le niveau élevé du compte de stabilisation du gaz perdu et les moyens pour réduire le taux du gaz perdu, dans son prochain dossier de fermeture réglementaire des livres.

---

<sup>18</sup> Pièce B-1-GI-2, document 2, page 1, ligne 8.

<sup>19</sup> Pièce B-3-GI-6, document 2, page 1, ligne 27, révision du 26 octobre 2006.

<sup>20</sup> Pièce B-3-GI-10, document 1, pages 5, 6 et 10.

## 2.5 SUIVI DU PROJET MUSÉE DE LA NATURE-CHEMIN PINK

Gazifère demande à la Régie de mettre fin au suivi de ce projet.

Le total des montants investis dans ce projet à la fin décembre 2005 est de 1 126 369 \$; Gazifère prévoyait y investir 596 151 \$ lorsqu'elle a fait autoriser ce projet<sup>21</sup>. Le dépassement total est de 530 218 \$. La valeur actuelle nette (VAN) réalisée est de 227 812 \$ par rapport à la prévision de 31 138 \$ dans la demande d'autorisation<sup>22</sup>. Gazifère souligne cependant que les résultats de l'analyse de la valeur actuelle nette du projet seraient améliorés si on prenait en considération la réduction des coûts d'environ 120 000 \$ du projet de renforcement McConnell Laramée. Ces coûts ont été réduits étant donné les investissements du projet du Musée de la nature - Chemin Pink.

La Régie constate que Gazifère a investi 640 506 \$ la première année et que le montant de 45 815 \$, devant être investi à partir de la deuxième année et ce pour les 18 années suivantes, n'a débuté en réalité qu'à l'année 2005, soit l'année neuf du projet et se poursuivra un certain nombre d'années. Gazifère explique que le développement résidentiel a été retardé et qu'en 2004, soit à l'année huit, le projet résidentiel a démarré à un rythme de 390 clients après deux ans, comparativement à ce qui avait été prévu, soit 50 clients par année débutant à l'année neuf.

La Régie constate qu'une grande partie des investissements reliés aux conduites et aux branchements a été réalisée, soit un montant de 1 135 930 \$ pour les neuf premières années du projet. D'autres investissements de l'ordre d'environ 45 815 \$ par année se feront à partir de 2006 et ce pour les onze prochaines années. Ces investissements additionnels contribueront marginalement à rentabiliser le projet.

En conséquence, la Régie accepte de mettre fin au suivi du projet Musée de la nature – Chemin Pink.

---

<sup>21</sup> Pièce B-1-GI-7, document 1, page 1.

<sup>22</sup> Décision D-96-20, dossier R-3356-96, 30 mai 1996.

**Pour ces motifs;**

**CONSIDÉRANT** la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>23</sup>, notamment les articles 31 (5) et 75;

**CONSIDÉRANT** les décisions D-99-09<sup>24</sup>, D-99-110<sup>25</sup>, D-2000-48<sup>26</sup>, D-2005-58<sup>27</sup> et D-2005-97<sup>28</sup>;

**La Régie de l'énergie :**

**PREND ACTE** du manque à gagner de 209 588 \$ avant impôts de Gazifère pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2004 au 30 septembre 2005;

**AUTORISE** Gazifère à disposer du solde du compte MAPR pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2004 au 30 septembre 2005, au montant de 51 607 \$, à même le compte de frais reportés applicable au programme d'efficacité énergétique lors de la prochaine demande tarifaire;

**PREND ACTE** du manque à gagner de 3 238 \$ avant impôts de Gazifère pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2005 au 31 décembre 2005;

**AUTORISE** Gazifère à disposer du solde du compte MAPR pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2005 au 31 décembre 2005, au montant de 7 843 \$, à même le compte de frais reportés applicable au programme d'efficacité énergétique lors de la prochaine demande tarifaire;

**AUTORISE** Gazifère à maintenir à la base de tarification le solde du compte ajustement du coût du gaz, soit la somme de 107 527 \$, le tout selon la pièce GI-8, document 1;

**AUTORISE** le maintien des soldes des comptes de stabilisation;

---

<sup>23</sup> L.R.Q., c. R-6.01.

<sup>24</sup> Dossier R-3406-98, 5 février 1999.

<sup>25</sup> Dossier R-3423-99, 21 juin 1999.

<sup>26</sup> Dossier R-3430-99, 29 mars 2000.

<sup>27</sup> Dossier R-3537-2004, 7 avril 2005.

<sup>28</sup> Dossier R-3537-2004, 25 mai 2005.

**AUTORISE** Gazifère à mettre fin au suivi du projet Musée de la nature –Chemin Pink;

**DEMANDE** à Gazifère de présenter une analyse détaillée des causes expliquant le niveau élevé du compte de stabilisation du gaz perdu et les moyens pour réduire le taux du gaz perdu dans son prochain dossier de fermeture réglementaire des livres.

Richard Lasonde  
Régisseur

François Tanguay  
Régisseur

Anthony Frayne  
Régisseur

Gazifère Inc. représentée par M<sup>e</sup> Louise Tremblay.